



Avril 2019

La multiplication de la petite hydroélectricité un danger majeur pour nos rivières

L'hydroélectricité nouvel avatar de l'opposition à la politique publique de reconquête de la qualité de l'eau

Depuis de nombreuses années nos cours d'eau souffrent. Pollutions, pompages excessifs, multiplication des obstacles et autres travaux hydrauliques de rectification, en 150 ans la dégradation de nos cours d'eau a été telle, tant au niveau de la qualité physique que biologique qu'il a été nécessaire de mettre en place au niveau européen et français une politique publique visant à restaurer le bon état physique et écologique de nos rivières. Cette politique publique est établie au niveau européen par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et au niveau français par la Loi sur l'eau de 2006. Le rétablissement du bon état écologique des cours d'eau passe par différentes mesures visant notamment à limiter au maximum les pollutions directes et indirectes, à rétablir la morphologie des cours d'eau au plus proche de ce qu'elle est naturellement, à réduire le nombre ou limiter l'impact des obstacles transversaux de façon à rétablir la continuité écologique permettant la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Cet objectif a fait l'objet d'oppositions fortes sur le territoire et notamment dans l'Indre de la part de certains propriétaires d'ouvrages (seuils ou moulins) qui invoquent diverses raisons : coût de la mise en conformité alors qu'une grande partie voire l'intégralité peut pourtant être pris en charge par l'Agence de l'eau, attachement patrimonial en laissant faussement croire que la continuité écologique impose la destruction des moulins (fake news intégrale), attachement paysager (préférence pour une eau plate et lente à une eau libre et vive). Divers arguments faux par rapport aux connaissances scientifiques en hydrologie ont été utilisés pour justifier le maintien des ouvrages en l'état comme la meilleure prévention des crues ou le maintien des nappes phréatiques de surface. Le dernier argument utilisé par les détracteurs de la réglementation sur l'eau est le développement de l'**hydroélectricité**. Surfant sur la vague des énergies renouvelables ces propriétaires se sont regroupés en une SCIC France Hydro Centre proposant d'équiper de centrales hydroélectriques une cinquantaine d'ouvrages de 5 rivières de l'Indre. Parce qu'elle est contraire à l'intérêt général nous nous opposons catégoriquement à cette stratégie qui n'est qu'un nouvel avatar du rejet systématique de la politique de l'eau pour pouvoir maintenir les privilèges de quelques propriétaires.

Une énergie pas du tout « propre » écologiquement et sanitaire

Les promoteurs de cette stratégie du développement de l'hydroélectricité sur les cours d'eau mettent en avant la notion « d'énergie propre » sans définir précisément ce qu'ils entendent par là. On peut supposer que cette énergie

serait « propre » par opposition aux énergies « sales » que seraient les énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole), donc plus écologique. Ce n'est absolument pas le cas en matière de respect de la biologie et de la vie aquatique.

Un barrage équipé d'une passe à poissons très performante ne permet de laisser passer au mieux que 8 poissons sur 10 et ceux qui ont réussi à passer ont perdu beaucoup d'énergie pour y arriver. Aussi l'accumulation des seuils et barrages réduit vite à néant tout échange amont-aval et empêche les poissons migrateurs de remonter les rivières pour arriver jusqu'à leurs frayères. L'accumulation de seuils et barrages successifs transforme *de facto* une rivière en une succession de bassins dont les caractéristiques biologiques ne sont plus celles d'une rivière (pas les mêmes espèces de crustacés, de poissons).

Les barrages bloquent également le passage des sédiments ce qui accentue l'érosion du littoral au débouché des rivières dans la mer, et celui des nutriments ce qui pénalise l'activité des « agriculteurs de la mer », conchyliculteurs et ostréiculteurs.

Cette eau qui ne circule plus librement devient plus chaude favorisant ainsi le développement des bactéries (cf. épisodes estivaux désormais chroniques de pullulation de cyanobactéries), et l'eutrophisation en raison de l'accumulation des nutriments (azote, phosphore). Prétendre garder des bassins d'eau stagnante pour la baignade est une illusion car les interdictions de baignade estivale pour raisons sanitaires sera de plus en plus fréquente. Mieux vaut pour cela une eau libre et fraîche.

Un potentiel ridiculement limité et une illusion économique

L'ampleur des dégâts écologiques occasionnés est disproportionnée par rapport au potentiel de production dérisoire d'énergie de ces installations. Ces microcentrales annoncent des puissances comprises entre 5 et 15 KW, soit la puissance nécessaire à 1 ou 2 foyers et encore, lorsque les débits le permettent ! Les objectifs affichés par les nouveaux promoteurs de la micro-hydroélectricité sont au plan national d'accroître de 3 TWh la production actuelle pour atteindre 10 TWh soit entre 1,2 et 1,8% de la totalité de la production électrique métropolitaine et 0,3% de notre consommation d'énergie. L'exploitation totale des possibilités hydroélectriques apporterait une contribution infime à notre consommation d'énergie pour un coût énorme au plan de la biodiversité.

Bien sûr les promoteurs de cette « belle » idée mettent en avant l'intérêt économique mais leurs calculs reposent sur l'obtention de financements publics totalement injustifiée au regard du non respect de la politique publique de l'eau et de l'intérêt strictement privé de ces projets. Une installation hydroélectrique a besoin d'un certain débit et d'une hauteur de chute (c'est bien pour cela que sert le seuil). Or les calculs de ces promoteurs reposent sur des hypothèses de débits d'eau largement surévaluées par rapport à l'évolution tendancielle à la baisse des débits observée depuis 30 ans (-20%). Toutes ces installations risquent de tuer nos cours d'eau pour ne fonctionner que quelques jours par an.

Pas de projets particuliers en dehors de projets globaux

La politique publique de l'eau en France est orchestrée par les Agences de l'Eau via les SDAGE qui incitent à constituer à l'échelle des territoires locaux des outils

de mise en œuvre d'actions concertées et discutées entre tous les acteurs et utilisateurs de l'eau notamment les contrats territoriaux. Tous les projets individuels doivent s'inscrire dans le cadre de projets globaux intégrant l'ensemble des enjeux et discutés par tous les partenaires. L'hydroélectricité n'est pas à exclure des projets d'aménagement des cours d'eau mais elle n'est pas au dessus de tous les autres enjeux et doit être réfléchiée en cohérence avec les objectifs de reconquête du bon état écologique de nos cours d'eau.